



Les Actus des marchés et de la réglementation font le point sur les changements réglementaires survenus dans le monde et sur l'évolution des marchés au cours du trimestre précédent.

Amérique

- Les **Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)** ont modifié ou proposé de modifier plusieurs documents de politique :
 - Modifications définitives des Règlements 81-101, 81-102, 81-106 et 81-107 [modernisant le régime d'information continue des fonds d'investissement](#), entrées en vigueur le 22 avril 2026. Ces changements simplifient la déclaration des opérations entre parties liées et les états financiers en supprimant l'obligation de présenter de l'information pour chaque catégorie de titres. La période de transition va jusqu'au 1^{er} janvier 2027.
 - Publication des modifications définitives du Règlement 23-101 sur les règles de négociation, qui [abaissent le plafond des frais de négociation active pour les titres intercotés aux États-Unis](#) de 0,0030 à 0,0017 CAD par action pour les titres dont le cours est égal ou supérieur à 1 CAD. Ces modifications entreront en vigueur le 2 novembre 2026.
 - Projets de modification visant à [rehausser les régimes de déclaration en lien avec les offres publiques de rachat et d'achat et la propriété véritable](#), notamment en introduisant une nouvelle dispense applicable à des rachats sélectifs effectués par les émetteurs, en exigeant de l'information plus complète concernant les participations dans des dérivés et en clarifiant les directives sur le régime de déclaration selon le système d'alerte. La période de consultation se termine le 12 août 2026.
 - Projet de modification du Règlement 55-104 visant à apporter [des éclaircissements sur l'application du régime de déclaration d'initié aux opérations portant sur les fonds d'investissement et certains produits structurés qui sont fondés sur des titres de l'émetteur assujéti](#). La période de consultation se termine le 8 juin 2026.
 - Publication de l'avis 11-349 du personnel [indiquant les modifications apportées localement \(Colombie-Britannique, Ontario, Saskatchewan et Yukon\)](#) aux règlements nationaux et multilatéraux. Ces modifications sont entrées en vigueur entre le 1^{er} avril 2025 et le 4 décembre 2025.
 - [Lancement du Projet jetonisation](#) afin d'examiner l'articulation entre la technologie des registres distribués et la législation canadienne en valeurs mobilières, et de contribuer à une réponse réglementaire et concertée. Cette initiative vise à analyser les occasions et les risques de la jetonisation des produits financiers en consultant les intéressés, à cartographier les enjeux et à procéder à des recherches ciblées. Des ateliers ont été organisés entre le 9 avril et le 11 juin 2026.
- L'**Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)** [a publié une mise à jour des notes d'orientation](#) dans le cadre de la phase 2 du projet de mise à jour des notes d'orientation liées aux RUIIM. Ces notes d'orientation concernent l'accès électronique aux marchés accordé à des tiers et la supervision de la négociation, une définition plus précise de « marché organisé réglementé étranger », le prix imposé lors d'un appel d'offres d'achat ou de vente pour compte propre portant sur des portefeuilles comprenant au moins 10 titres, le rapport sur l'obligation de veiller aux intérêts du client dans le cas de l'accès électronique direct et des accords d'acheminement, la supervision des comptes sans conseils qui dépassent 500 ordres par jour et les systèmes de supervision de la négociation composés de dix éléments permettant de détecter et de prévenir les stratégies de négociation manipulatrices sans créer de nouvelles obligations en matière de conformité.

POINTS SAILLANTS

- Les ACVM réduisent le fardeau réglementaire lié au régime d'information continue des fonds d'investissement
- L'UE raccourcit le cycle de règlement à T+1
- La DTCC annonce le lancement d'un service de jetonisation et effectue les premières opérations de production
- La Banque du Canada, EDC, RBC et TD mettent le point final au projet Samara
- Le projet de loi C-15 reçoit la sanction royale, mettant à exécution le budget de 2025, dont la *Loi sur les cryptomonnaies stables* du Canada

Les ACVM ont approuvé les modifications de l'OCRI qui [étendent l'obligation d'avoir une attente raisonnable de pouvoir régler les opérations à tous courtiers en placement](#), y compris ceux qui ne sont pas des participants en vertu des RUIIM. Ces modifications entreront en vigueur le 11 août 2026. Les modifications introduisent une exception pour les personnes réputées propriétaires, permettant aux vendeurs de vendre à découvert des titres qu'ils se sont engagés à acheter ou pour lesquels ils se sont engagés à exercer des bons de souscription ou des options, pourvu que les titres soient livrés au plus tard 35 jours civils après la levée des restrictions. Par ailleurs, l'OCRI propose [de modifier les règles partiellement consolidées applicables aux courtiers en valeurs mobilières](#), obligeant les courtiers en valeurs mobilières à établir des politiques et des procédures en vue de détecter et traiter les cas où les clients n'effectuent pas la livraison des titres cotés. La période de consultation se termine le 3 juillet 2026.

À compter du 4 juillet 2026, l'OCRI assurera la surveillance réglementaire des courtiers en épargne collective du Québec, exercée jusque-là par la Chambre de l'assurance, aux termes du projet de loi 16. Il supervisera les représentants des courtiers, gèrera les exigences de formation continue, veillera au respect de la réglementation et mènera les enquêtes. Les cycles de formation continue actuels se poursuivront jusqu'au 30 novembre 2027, et la réduction provisoire des frais et les frais d'inscription fondés sur les activités prendront fin le 1^{er} juillet 2026. Parallèlement, l'OCRI a présenté la deuxième phase de modifications proposées (la période de consultation se termine le 15 juillet 2026) en vue d'achever l'harmonisation des exigences de FC des Règles visant les courtiers en placement et des Règles visant les courtiers en épargne collective. Cela comprend la mise en correspondance des cycles de FC avec l'année civile, la fusion des crédits de FC en conformité et en éthique, l'allongement à 30 jours du délai pour la déclaration après le cycle, l'adoption d'approches reposant sur des principes, l'introduction d'un calcul au prorata conformément aux Règles CPPC et l'élargissement des exigences de FC aux cadres et aux chefs des finances.

L'OCRI a également publié un avis sur les [exigences concernant la garde des actifs numériques par les courtiers membres exploitant des plateformes de négociation de cryptoactifs](#), entré en vigueur le 3 février 2026, qui établit différents niveaux de normes pour les dépositaires en fonction du capital, de l'infrastructure technologique, de l'assurance et de la surveillance réglementaire, et impose un rapport d'assurance SOC 2, des contrôles de dépôt fiduciaire et une cybersécurité de niveau institutionnel.

- **La Banque du Canada, Exportation et développement Canada (EDC), RBC Marchés des Capitaux et Groupe Banque TD** ont mené à bien le projet Samara d'[émission d'une obligation jetonisée au moyen de la technologie de registre distribué](#). EDC a émis sur la plateforme Samara une obligation de 100 millions de dollars canadiens avec paiements réglés sous forme de dépôts de banque centrale de gros.
- **L'Autorité des marchés financiers (AMF)** a publié une [ligne directrice sur la gestion du risque lié aux tiers](#), prenant effet le 1^{er} avril 2027, exigeant que les établissements de dépôt et les sociétés de fiducie mettent en place des cadres de gouvernance robustes, déterminent l'appétit pour le risque, établissent des cadres de gestion et répertorient les ententes avec des tiers. Elle remplace la Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition.
- **L'Agence du revenu du Canada (ARC)** a publié l'Avis 344 sur TPS/TVH pour expliquer que [la plupart des services fournis par les courtiers en fonds communs de placement en échange de commissions de suivi sont maintenant considérés comme des fournitures taxables](#) qui sont assujetties à la TPS/TVH. La date de prise d'effet est le 1^{er} janvier 2028. À la suite des modifications réglementaires des ACVM exigeant que les courtiers fournissent un soutien et des conseils continus pour gagner des commissions de suivi, ces services cessent d'être couverts par l'exemption pour les services financiers et constituent des services-conseils ou des services de gestion d'actifs.
- Le **Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)** [propose de moderniser le régime des cadres dirigeants](#), en exigeant que les institutions financières fédérales se dotent de cadres de responsabilisation comprenant des critères d'aptitude, des schémas détaillés des responsabilités, une surveillance de la gouvernance et des attestations périodiques. La période de consultation se termine le 31 octobre 2026. Le BSIF a également lancé une consultation publique sur les [modifications proposées à la ligne directrice Régime au regard des normes de fonds propres et de liquidité visant les expositions sur cryptoactifs \(banques\)](#), afin de tenir compte de la couverture entre marchés pour les cryptoactifs du groupe 2a négociés sur des bourses réglementées. La période de consultation se termine le 20 juillet 2026. La ligne directrice définitive devrait être publiée en septembre 2026 et la mise en œuvre est prévue à compter du 1^{er} janvier 2027 pour les banques dont l'exercice financier se termine le 31 décembre.

Deux autres consultations du BSIF se terminent le 20 juillet 2026. L'une porte sur les ajustements ciblés apportés à la ligne directrice B-12 (Gestion du risque de taux d'intérêt) afin d'[harmoniser les scénarios de choc sur les taux d'intérêt](#) avec les récentes révisions du Comité de Bâle. L'autre concerne un projet de modification de la ligne directrice sur la communication au titre du 3^e pilier visant les [banques d'importance systémique intérieure, afin d'intégrer la norme du Comité de Bâle concernant l'information à fournir sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire](#). En outre, le BSIF mène une [consultation sur la version à l'étude de la ligne directrice B-2, Limites régissant les expositions importantes](#), qui élargit la portée aux petites et moyennes banques de catégorie 1 et de catégorie 2, et limite le total des expositions à une seule contrepartie à 25 % des fonds propres de catégorie 1. La période de consultation se termine le 19 août 2026 et la mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} novembre 2027 ou le 1^{er} janvier 2028.

- Le **projet de loi C-15**, la [Loi d'exécution du budget de 2025](#), a reçu la sanction royale le 26 mars 2026, mettant en œuvre des mesures clés, notamment un allègement fiscal pour les petites entreprises, l'augmentation de l'exonération cumulative pour gains en capital à 1,25 M\$ CA, l'abrogation de la taxe sur les services numériques, des modifications à la TPS/TVH, la *Loi sur le réseau ferroviaire à grande vitesse*, la *Loi sur les services bancaires axés sur les consommateurs* et la *Loi sur les cryptomonnaies stables*, en plus de renforcer les exigences de surveillance et de détection des fraudes du BSIF.
- Plusieurs mises à jour législatives provinciales sont également à retenir ce trimestre-ci :
 - En **Ontario**, le projet de loi 97, *Loi sur le plan pour protéger l'Ontario* (mesures budgétaires), met en œuvre [17 annexes de mesures législatives](#), portant notamment sur un fonds d'investissement de 35 milliards de dollars canadiens, l'autorisation de prestations de retraite variables, le renforcement de la protection des renseignements personnels grâce à l'obligation de déclarer les violations et une réglementation des marchés de revente de billets.
La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) mène [une consultation sur le projet de modification des règles 13-502 et 13-503 de la CVMO sur les frais](#) (*Loi sur les contrats à terme sur marchandises*). La période de consultation se termine le 29 juillet 2026 et la date d'entrée en vigueur est le 5 avril 2027. Les modifications proposées visent à réduire les coûts pour la plupart des participants au marché, à rendre les frais plus prévisibles et proportionnels, et à introduire de nouveaux paliers pour les sociétés plus grandes ou plus complexes et les plateformes de négociation de cryptoactifs.
 - En **Colombie-Britannique**, le [décret en conseil 35 met à jour les lois sur la protection du consommateur](#), en modifiant quatre règlements importants. Il prévoit notamment l'établissement d'un seuil de 5 000 \$ pour les réclamations de faible valeur et la clarification des règles entourant les contrats de services de mise en forme et de services personnels. La date d'entrée en vigueur est le 1^{er} août 2026.
 - Au **Québec**, un [projet de modification du règlement sur les valeurs mobilières et du règlement sur les instruments dérivés](#) introduit une hausse des frais pour les courtiers, les conseillers et les représentants, selon une indexation annuelle sur l'indice des prix à la consommation du Canada, à compter du 11 mars 2026.
 - En **Alberta**, la [Interprovincial Trade Mutual Recognition Act élimine les barrières pour le commerce interprovincial de biens](#) et met en œuvre les obligations de l'accord de libre-échange canadien, des ordonnances ministérielles régissant les exemptions.
 - Au **Manitoba**, la [nouvelle Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières](#) (projet de loi 46) interdit les fausses déclarations et les pratiques déloyales dans les activités promotionnelles, et établit une réglementation de référence et des services désignés de résolution des différends ayant un pouvoir exécutif d'imposer des mesures correctives et une indemnisation. Le Manitoba [a aussi adopté la Loi modifiant la Loi sur les pratiques commerciales](#), qui a reçu la sanction royale le 1^{er} juin 2026, mettant en place des protections contre la tarification algorithmique qui fait varier les prix offerts aux consommateurs en fonction de leurs données personnelles, sans divulgation ni consentement exprès.
- La **U.S. Securities and Exchange Commission (SEC)** et la **Commodity Futures Trading Commission (CFTC)** ont proposé des [modifications à la formule PF](#) supprimant certaines obligations de déclaration et simplifiant les exigences de déclaration pour les conseillers en placement inscrits auprès de la SEC qui gèrent des fonds privés. La période de consultation se termine le 23 juin 2026 et la date d'entrée en vigueur est le 24 avril 2026. La SEC maintient [le report de la date limite pour la compensation des effets du Trésor américain](#) (décembre 2026 pour les liquidités et juin 2027 pour les prises en pension), et la Fixed Income Clearing Corporation (FICC) de la DTCC se prépare à l'élargissement des règles. Le volume quotidien compensé par la FICC dépasse maintenant 11 000 milliards de dollars américains, ce qui souligne le rôle essentiel des marchés des titres du Trésor dans la politique monétaire et la stabilité économique.
- La **DTCC** entreprend une [modernisation de son infrastructure de compensation et de règlement, qui durera jusqu'en 2028](#), et qui prévoit la migration vers une architecture infonuagique et l'adoption de la norme ISO 20022 pour les messages à l'échelle mondiale. Parmi les principales améliorations, citons des capacités de règlement partiel, des heures de négociation prolongées, des cycles de règlement raccourcis et une conception d'écosystème modulaire. La DTCC lancera également [un service de jetonisation en octobre 2026](#), qui permettra la représentation numérique des actifs réels au moyen de la chaîne de blocs, tout en maintenant la protection des investisseurs et la garde des titres par l'intermédiaire de la DTC. Les premières opérations de production devraient commencer en juillet 2026, et plus de 50 entreprises du secteur collaborent en vue de l'interopérabilité et de la préparation opérationnelle.
- **Brésil** : L'administration fiscale brésilienne (RFB) a émis de [nouvelles exigences d'information sur les propriétaires bénéficiaires ultimes](#) à l'intention des investisseurs de portefeuille étrangers.
- Les trois bourses des valeurs intégrées de nuam, **Colombie**, **Pérou** et **Chili**, procèdent au lancement progressif d'une nouvelle plateforme unifiée de négociation d'actions. La plateforme est entrée en service en Colombie [le 1^{er} avril 2026](#) et au Pérou [le 27 avril 2026](#). Son lancement au Chili a été [reporté au 8 juin 2026](#).

Le point sur la région EMOA

- **Union européenne** : L'Union européenne [a modifié la réglementation relative au règlement des opérations sur titres](#) afin de réduire le cycle de règlement obligatoire de T+2 à T+1 et, ainsi, de réduire les risques de contrepartie et de volatilité, de libérer le capital et d'aligner les marchés de l'UE sur les nouvelles normes mondiales. Le règlement entre en vigueur le 11 décembre 2027. Parallèlement, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) [a lancé une consultation sur la révision des lignes directrices concernant les procédures standardisées et les protocoles visant les messages en vue du passage au cycle T+1](#). Ces modifications imposent des modes de communication électroniques standardisés et des normes sur les messages internationaux, supprimant les méthodes non électroniques sauf en cas d'interruptions techniques temporaires. Les lignes directrices s'appliqueront à compter du 7 décembre 2026. La période de consultation se termine le 7 juillet 2026 et la version finale de la ligne directrice est attendue en octobre 2026.
- **International** : En prévision du passage de l'Union européenne au cycle de règlement T+1, Euroclear Bank et Clearstream Banking SA ont [amélioré leur processus de règlement-relais](#), en introduisant notamment une amélioration de l'appariement, un cadre dédié au cycle de vie des opérations de financement sur titres, des capacités de règlement partiel et l'allongement des délais de saisie des données pour différentes devises. Le calendrier sera annoncé ultérieurement.
- **France, Pays-Bas et Belgique** : La désignation de Clearstream Europe AG (CEU) et d'Euroclear ont reçu la confirmation qu'elles seraient [les dépositaires centraux de titres \(DCT\) de substitution pour les marchés d'Euronext à Paris, Amsterdam et Bruxelles](#), après la demande officielle que Clearstream Europe a soumise à Euronext. Il s'agit d'un pas important vers la concurrence parmi les DCT et d'une amélioration de l'efficacité des règlements sur les marchés boursiers européens.
- **Nigeria** : [Le marché des capitaux du Nigeria a adopté le cycle T+1](#) le 1^{er} juin 2026. Les opérations exécutées le 29 mai (dernière date d'opération T+2) et le 1^{er} juin (première date d'opération T+1) ont toutes été réglées le 2 juin.

Le point sur la région Asie-Pacifique

- **Australie** : La Bourse de valeurs australiennes (ASX) a terminé les activités de transition vers la version 1 de CHES le [18 avril 2026](#) ; la mise en service a eu lieu [le 20 avril 2026](#), comme prévu. Le service de compensation a fonctionné normalement après les vérifications et le lot des règlements a été effectué [le 22 avril 2026](#), mettant la touche finale au nouveau processus pour les opérations exécutées et compensées le jour du lancement.
- **Hong Kong** : Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX) a publié [un document de consultation qui propose de raccourcir le cycle de règlement du marché au comptant de Hong Kong de T+2 à T+1](#). Le projet prévoit de modifier le modèle opérationnel postérieur aux opérations, afin d'améliorer l'efficacité du règlement, tout en maintenant les ententes existantes d'exécution des ordres et le cadre de gestion des risques liés à la compensation. La consultation a pris fin le 18 mai 2026. La date de transition cible est actuellement fixée au quatrième trimestre de 2027.
- **Chine** : La State Administration of Foreign Exchange (SAFE) et la China Securities Regulatory Commission (CSRC) ont conjointement publié un avis [permettant aux investisseurs étrangers admissibles de négocier des contrats à terme sur les obligations d'État chinoises aux fins de couverture uniquement](#), une disposition qui est entrée en vigueur le 24 avril 2026.
- **Inde** : Le Securities and Exchange Board of India (SEBI) a publié [une mise à jour de la procédure opérationnelle normalisée portant sur le cadre du processus de guichet unique d'accès automatique et généralisé pour les investisseurs étrangers de confiance](#), facilitant l'accès pour les investisseurs étrangers de confiance, comme les fonds gouvernementaux et les fonds publics du secteur détail. Le SEBI a également présenté le [cadre de règlement net sur le marché boursier au comptant pour les fonds d'investisseurs de portefeuille étrangers \(IPE\)](#), qui permet au IPE de procéder au financement net des opérations sèches sur actions.
- **Taiwan** : La Financial Supervisory Commission (FSC) a annoncé [des mesures visant à améliorer l'efficacité des opérations sur marge des investisseurs étrangers](#). La FSC a également [autorisé les banques dépositaires admissibles à percevoir des dividendes étrangers en espèces libellés en devises](#) et distribués par les sociétés cotées à la Bourse de Taïwan et à la Bourse de Taipei, ainsi que par les nouvelles sociétés émettrices d'actions, au nom des investisseurs étrangers.
- **Corée du Sud** : La Bourse de Corée (KRX) a fait une [annonce préliminaire sur une révision des règlements applicables aux entreprises des marchés KOSPI, KOSDAQ et KONEX](#), en vue de supprimer l'exigence d'une marge en espèces de 100 % obligatoire pour les actions désignées présentant un signal d'alarme ou posant un risque, ce qui réduit les barrières pour les participants au marché émettant ces actions.

- **Malaisie** : La Securities Commission (SC) [a publié une révision des lignes directrices portant sur les marchés reconnus pour les bourses d'actifs numériques](#), qui met à jour le cadre réglementaire régissant les plateformes de négociation d'actifs numériques exploitées en Malaisie.
- **Philippines** : L'inclusion des obligations d'État libellées en pesos philippins [dans la série d'indices d'obligations d'États de marchés émergents de JP Morgan a été confirmée](#), après l'annonce, au trimestre précédent, du placement de l'indice national dans la liste surveillance, avec une note positive.

© Copyright Banque Royale du Canada, 2026. RBC Services aux investisseurs^{MC} est la marque nominative mondiale d'une unité qui exerce ses activités principalement par l'intermédiaire des sociétés suivantes : Banque Royale du Canada et Fiducie RBC Services aux investisseurs, ainsi que leurs succursales et sociétés affiliées. Au Royaume-Uni, RBC Services aux investisseurs exerce ses activités par l'intermédiaire de la succursale de Fiducie RBC Services aux investisseurs située au Royaume-Uni, en étant agréée et réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada. Elle est agréée par la Commission de réglementation prudentielle. Elle est assujettie à la réglementation de la Financial Conduct Authority et, de façon restreinte, à la réglementation de la Commission de réglementation prudentielle. Des précisions sur l'étendue de la réglementation de la Financial Conduct Authority et de la Commission de réglementation prudentielle applicable vous sont fournies sur demande. RBC Offshore Fund Managers Limited est régie par la commission des services financiers de Guernesey (Guernsey Financial Services Commission) pour ses activités de placement. Le numéro d'enregistrement de la société est le 8494. RBC Fund Administration (CI) Limited est régie par la commission des services financiers de Jersey (Jersey Financial Services Commission) dans le cadre des activités des services de fonds et de fiducie à Jersey. Le numéro d'enregistrement de la société est le 52624. Le présent document est fourni à titre d'information générale et ne présente pas nécessairement une situation particulière. Il ne constitue pas un conseil financier, fiscal, juridique ou comptable ou en placement ou autre, et ne doit pas être considéré comme tel. Vous ne devez pas vous y fier ni agir sur la foi de ceux-ci sans d'abord obtenir l'avis d'un professionnel. Il est interdit de reproduire, de transmettre ou de mettre autrement le présent document à la disposition de tierces parties hors de l'organisation du destinataire sans le consentement exprès écrit de RBC Services aux investisseurs. Les liens vers des sites Web externes ne sont fournis qu'à titre de référence. RBC Services aux investisseurs ne vérifie, ne recommande, n'approuve, ni ne contrôle le contenu de ces sites, et décline toute responsabilité à cet égard. L'utilisation des liens menant vers des sites Web externes est à vos risques. ® / ^{MC} Marques de commerce de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.